

GE_GERICHTE A/643/2008 vom 22. Januar 2008

GE Cour de justice, 2008-01-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_643_2008

FR: GE_GERICHTE A/643/2008 du 22 janvier 2008

IT: GE_GERICHTE A/643/2008 del 22 gennaio 2008

Erwägungen

E. 2

Le 25 février 2008, Madame P_____, veuve du recourant, a informé le Tribunal administratif du décès de son époux survenu le 18 décembre 2007. Elle a sollicité l'annulation de l'émolument mis à la charge de son époux dans l' ATA/38/2008 , celui-ci ayant été rendu après son décès.

E. 3

Le courrier précité du 25 février 2008 constitue ainsi une réclamation sur émolument faite en temps utile. Compte tenu des circonstances, il se justifie d'annuler l'émolument mis à la charge de M. P_____ dans le cadre de la procédure A/4805/2007. Aucun émolument ne sera perçu pour la procédure en réclamation sur émolument. * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.